

Département
de
l'Hérault

Arrondissement
de
Béziers

Commune
de
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 5)

Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2022 - 069

Séance du 6 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre à 18 heures 30minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19 En exercice : 17 Ayant pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 30/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/G.CAUSSIDERY/V.CANALS/S.RATIE/B.JULIEN/F.MARTIN-
ABBAL/MA.SCHERRER/ C.PUECH/I.CATTIN/N.CERVERA/A.VERNIERES/C.GOHIER/

Absents : C.CASSAN (procuration à F.MARTIN-ABBAL)/M.SANCHEZ (procuration à A.BIOLA)/
JJ.CORONIC/C.VINDRINET/V.ARGENTIERI

Secrétaire de Séance : V.CANALS

Objet : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Art 2122-22 17ème Alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales

Délégation pour régler les conséquences des accidents dans lesquels sont impliquée des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines de ses attributions et plus particulièrement celles de régler au nom de la Commune les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer cette attribution dans la limite de dommages inférieurs à 800 € (huit cent euros) et pour l'ensemble des véhicules assurés de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- **DECIDE** l'application intégrale et pour toute la durée du mandat du Maire de l'article L 2122-22 alinéa 17 des conditions et précisions définies ci-dessus ;
- **JUSTIFIE** cette décision par la nécessaire bonne marche de l'administration communale ;
- **DESIGNE** le 1^{er} Adjoint, suppléant pour cette délégation en l'absence du Maire ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Le Maire : Alain BIOLA

